



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonction publique : administration centrale

Question écrite n° 72760

Texte de la question

En application de l'article 57 de la loi organique aux lois de finances, la commission des finances du Sénat a adopté un rapport relatif au contrôle budgétaire sur la direction générale de la fonction publique. Ce rapport préconise notamment de conforter le rôle de la DGAFP vis-à-vis de l'École nationale d'administration dans le cadre d'un contrat d'établissement définissant des objectifs et en mesurant les résultats. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la fonction publique les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

La communication sur l'encadrement supérieur, présentée lors de la réunion du Conseil des ministres du 22 octobre 2003, comportait un certain nombre de mesures intéressant directement l'École nationale d'administration (ENA). Outre de décider le transfert à Strasbourg de la formation initiale des élèves et des actions de formation continue dont la durée dépasse un mois, transfert effectif depuis le 1er janvier 2005, cette communication du Gouvernement a précisé les trois principales orientations devant guider la réforme de l'école : recentrer l'ENA sur sa vocation première d'école d'application, l'ouvrir sur l'administration des territoires et l'Europe et en faire un centre d'expertise pour la réforme de l'État. C'est ainsi qu'à compter du 1er janvier 2006, une scolarité complètement renouvelée, qui s'articulera, plus encore qu'auparavant, autour des stages et présentera des modules inédits, entrera en application. Le nouvel élan que le Gouvernement a entendu donner à l'école comporte toutefois d'autres chantiers d'envergure qui peuvent désormais s'ouvrir. Les préconisations du rapport d'information n° 441 de M. le sénateur François Marc apportent un éclairage tout à fait intéressant à cet égard. En effet, depuis le rapport qu'à la fin de l'année 2004 M. le conseiller d'État Bernard Stirn a rendu au ministre de la fonction publique concernant l'évolution du statut juridique de l'école, une expertise approfondie a été menée pour mesurer les avantages que présenterait la transformation de l'ENA, actuellement « établissement public à caractère administratif » (EPA) classique, en un « grand établissement » (catégorie d'établissement public à caractère professionnel, scientifique et commercial (EPSCP)). L'idée de préparer un contrat d'établissement qui permettrait, dans une perspective pluriannuelle, de fixer des objectifs à l'École et d'en mesurer les résultats, trouve à l'évidence sa place dans cette réflexion d'ensemble. Un tel outil, réglant les relations entre l'école et sa tutelle (Premier ministre), serait le moyen pour celle-ci de conserver sa fonction de pilotage qui se justifie, à tout le moins, pour les activités de l'ENA dans les domaines de la formation initiale et de la formation continue liée à l'accès à un corps ou à un statut d'emploi. De façon plus générale, cette démarche s'inscrirait parfaitement dans la logique de contractualisation entre l'État et ses opérateurs dont l'importance s'est accrue pour la mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances. C'est en ce sens que, parallèlement à celles qui sont conduites sur l'évolution du statut de l'école, les réflexions sur la mise en place d'un contrat d'établissement propre à l'ENA, d'ores et déjà engagées, se poursuivent. Les conséquences à tirer d'une éventuelle transformation du statut, la forme que pourrait revêtir un tel contrat, de même que la détermination d'objectifs pertinents nécessitent, de fait, un examen approfondi.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72760

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8310

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11595